

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE96

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, après les mots :

« article 11, »,

insérer les mots :

« de l'article 11 *bis* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour permettre l'entrée en vigueur immédiate des dispositions de l'article 11 *bis*, sous réserve de son adoption, concernant la consultation des instances représentatives du personnel sur le règlement intérieur de la future ASNR.